

RAPPORT FINANCIER

SEMESTRIEL

/// 30 JUIN 2019

1er AOUT 2019

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL JUIN 2019

Les comptes semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité.

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Personne responsable et attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité

Chapitre 3 – Comptes

Comptes semestriels résumés

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

Chapitre 4 – Documents accessibles au public

Contacts

CHAPITRE 1 – PERSONNE RESPONSABLE ET ATTESTATION

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Pierre-Yves DREAN, Directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Pierre-Yves DREAN
Paris, le 1^{er} août 2019

CHAPITRE 2 - RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1 – Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe Banque Palatine applique la norme IFRS 16 « contrats de location », en remplacement de la norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation des contrats de location sous la forme, à l'actif du bilan, d'un droit d'utilisation et, au passif, de la valeur actualisée des paiements des loyers sur la durée du contrat.

Lors de la mise en place de la norme (FTA), les droits d'utilisation et la dette locative ont impacté respectivement les postes d'« immobilisations corporelles » et de « comptes de régularisation et passifs divers » pour 26,2 millions d'euros chacun.

Au cours du premier semestre 2019, les coûts de migration vers la plateforme i-BP et de transformation de la Banque représentent un montant de 20,2 millions d'euros.

2 – Evènements postérieurs à la clôture

Depuis le 30 juin 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019, date de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

3 – L'activité au cours du premier semestre 2019

Environnement

Les données économiques du premier semestre de l'année sont mitigées et semblent militer en faveur d'un ralentissement global de l'activité. Le Fonds Monétaire Internationale (FMI) a par ailleurs une nouvelle fois révisé, courant avril, sa prévision de croissance de l'économie mondiale pour 2019, à 3,3 %, contre 3,7 %.

Aux Etats-Unis, bien que la dernière publication de la croissance du premier trimestre affiche un taux de 3,1 % en rythme annualisé, les indicateurs d'activités (manufacturier et services), publiés en ce début d'année, ressortent en baisse par rapport à fin 2018 et montrent un ralentissement de la croissance de l'activité économique.

Le constat est identique en zone Euro, bien que le taux de croissance du PIB du premier trimestre soit ressorti en hausse à 0,4 %, par rapport aux deux derniers trimestres de 2018, et que le taux de chômage continue de diminuer pour s'établir à 7,5 % en mai (soit le taux le plus faible depuis juillet 2008). Les indicateurs de conjoncture montrent que la zone n'est pas épargnée par le ralentissement de la croissance mondiale. Le PMI manufacturier s'est en effet établi, depuis février, sous la barre des 50 points, indiquant un ralentissement de l'activité du secteur manufacturier.

Par ailleurs, les indicateurs de sentiment économique et de confiance du consommateur ont fortement chuté par rapport à leur niveau constaté à la même période de l'année dernière. Face à cette situation, et à une inflation « core » en zone Euro, toujours loin de la cible des 2 % (+ 1,1 % en première estimation pour le mois de juin), la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est prononcée, lors de sa dernière réunion, en faveur d'une extension de sa politique monétaire accommodante. Son président, Mario Draghi, a de nouveau repoussé toute éventualité de hausse des taux directeurs en affirmant que ceux-ci resteront à un niveau bas « au moins pendant le 1^{er} trimestre 2020 et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire pour assurer la poursuite de la convergence durable de l'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de, 2 % à moyen terme ». D'autre part, il a également annoncé que la BCE se tenait prête, si cela s'avérait nécessaire, à utiliser de nouvelles mesures de soutien.

Suite à ces annonces, le rendement de l'OAT 10 ans est passé, pour la première fois de son histoire, en territoire négatif.

Malgré les incertitudes planant sur l'économie mondiale, les discours plus « dovish » des banquiers centraux ont profité aux marchés actions qui affichent, depuis le début d'année, pour nombre d'entre eux, des performances à deux chiffres, comme l'indice CAC 40 qui a progressé de plus de 17 %.

Pour ce qui est du dossier britannique, l'incertitude est, à ce jour, encore totale. La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'a, en effet, pas eu lieu le 29 mars. Les députés britanniques ayant rejeté l'accord négocié par Theresa May pour la troisième fois. Afin d'éviter un « no deal », les membres de l'Union Européenne ont opté pour un report du « Brexit » jusqu'au 31 octobre 2019.

La Chine, quant à elle, poursuit sa politique de rééquilibrage de son économie en faveur de la consommation intérieure et ses mesures de soutien à l'économie, en particulier par la baisse de la pression fiscale et l'accroissement des prêts par les banques du secteur public aux petites entreprises. Ainsi, après avoir diminué trimestre après trimestre en 2018, la croissance chinoise s'est stabilisée en début d'année à 6,4 %.

Activité commerciale

Marché des entreprises

Au premier semestre 2019, le développement de l'activité sur le marché des entreprises s'est poursuivi dans un contexte économique globalement favorable.

- Concernant la conquête de clients entreprises, 139 nouvelles entrées en relation ont été concrétisées sur ce premier semestre, dont 118 sont des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Les synergies avec le marché de la clientèle privée ont permis l'ouverture de 192 comptes de clients privés.
- La Banque Palatine a poursuivi son soutien actif au financement de l'économie avec une production de crédits à moyen et long terme aux entreprises de 945,5 millions d'euros, en croissance de 12,6 % par rapport au 30 juin 2018, entraînant une augmentation de 6,4 % des encours qui atteignent 5 570 millions d'euros.

- L'encours moyen des ressources bilancielle, à 10 106 millions d'euros, reste stable par rapport au 30 juin 2018.

Marché de la clientèle privée

Le marché de la clientèle privée poursuit son développement à un rythme soutenu :

- La conquête de nouveaux clients coeur de cible¹, est en avance par rapport à l'objectif de l'année 2019 avec un taux de réalisation de 66,7 %.
- Le dynamisme commercial et la qualité d'accompagnement des clients en matière de conseil en investissement ont permis une forte accélération de la collecte nette, à 157 M€ pour les 6 premiers mois de l'année 2019, en nette progression de 40,7 % par rapport au 30 juin 2018, et de la collecte d'unités de compte, qui présente un taux de réalisation de 38,1 % sur le 1^{er} semestre 2019 (à comparer à 34,1 % en 2018).
- Les encours d'épargne atteignent un niveau record 4,8 milliards d'euros, soit + 5,1 % par rapport au 30 juin 2018 (et + 6 % par rapport au début d'année).
- L'activité de financement des projets de nos clients demeure soutenue, avec une augmentation de 8 % des encours de crédits par rapport au 30 juin 2018 (et 4 % de progression par rapport au début d'année), qui atteignent 1,8 milliard d'euros au 30 juin 2019.

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

Le contexte de marché a eu un effet positif sur les encours : au 30 juin 2019 ils s'élèvent à 4 174 millions d'euros, à comparer à 3 124 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les espoirs de baisse des taux ont porté les indices actions : le CAC 40 est en hausse de 17,37 % sur le semestre. Les taux obligataires, emprunts d'Etats et corporates, baissent de 0,80 % sur une échéance 5 ans.

Le résultat net est de 2,427 millions d'euros, en baisse de 44 % par rapport au 30 juin 2018. Cette évolution a pour causes la baisse des encours actions en 2018 et la diminution des commissions de mouvement (diminution des encours et de la rotation).

Activités et résultats des autres filiales et participations consolidées au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018

La filiale Ariès Assurances, société de courtage d'assurances, consolidée par intégration globale, présente un résultat net de 0,122 million d'euros, contre 0,082 million en 2018.

Consolidée par mise en équivalence, Conservateur Finance, société de financement et d'entreprise d'investissement, présente en 2019 une quote-part de résultat net à 0,274 million d'euros, contre 0,421 million d'euros en 2018.

¹ Chefs d'entreprise, clients détenant plus de 100 K€ d'avoirs ou ayant 100 K€ de revenus

4 – L'analyse des comptes semestriels en comparaison avec 2018

Résultats financiers consolidés au 30 juin 2019 comparés au 30 juin 2018

Le produit net bancaire atteint 162,6 millions d'euros, en augmentation de 0,5 %, soit une progression de 0,9 million d'euros.

Dans un environnement de taux bas, la bonne tenue de la production des crédits et les économies relatives aux macro-couvertures soutiennent la résilience de la marge d'intérêts, en repli de 1,3 %, soit 1,4 million d'euros.

Les commissions nettes s'élèvent à 45,1 millions d'euros contre 45,7 millions d'euros, soit une baisse de 1,2 %, résultant de la diminution des revenus de gestion d'actifs dans un contexte de marché défavorable. Les commissions de service progressent sous l'effet de l'élargissement de l'offre et de l'intensification de la relation clientèle.

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 2,1 millions d'euros, portés par les bonnes performances sur des activités de couverture de taux et de change.

Les produits nets des autres activités sont en hausse de 1,1 million d'euros, suite à l'enregistrement d'une plus-value de cession immobilière issue de la vente d'un local hors exploitation.

Le total des charges d'exploitation atteint 120,4 millions d'euros, en hausse de 2,2 millions d'euros, soit une progression de 1,9 %. Cette augmentation traduit le niveau des coûts engagés dans le cadre de la migration vers la future plateforme informatique.

Au 30 juin 2019, le résultat brut d'exploitation s'établit à 36,9 millions d'euros, en diminution de 1,7 million d'euros.

Le coût du risque du premier semestre 2019 atteint 24,0 millions d'euros, en hausse de 12,2 millions d'euros. Le premier semestre 2018 avait enregistré une reprise de 14,6 millions d'euros à la suite de la première mise en application de la norme IFRS 9.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence (Conservateur Finance) est en léger retrait.

Le poste gains ou pertes nets sur autres actifs enregistre un produit exceptionnel de 7,2 millions d'euros, lié à la plus-value de cession immobilière d'un immeuble d'exploitation.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2019 s'élève à 11,5 millions d'euros, contre 16,9 millions d'euros.

Bilan consolidé au 30 juin 2019 comparé au 31 décembre 2018

Le bilan consolidé de la Banque atteint 15 065,7 millions d'euros, soit une diminution de 105,2 millions d'euros.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 9 380,2 millions d'euros, en progression de 372,1 millions d'euros, portée par la bonne tenue de la production de crédits. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 347,2 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent à 56,6 millions d'euros, en hausse de 29,8 millions d'euros, résultant de la comptabilisation des droits d'utilisation des contrats de location dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 9 068,4 millions d'euros, en diminution de 73,3 millions d'euros, liée à l'évolution des comptes à vue de la clientèle. Les dettes représentées par un titre sont en baisse de 205,3 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 884,7 millions d'euros, en hausse de 20,8 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par l'affectation en report à nouveau du bénéfice net de l'exercice 2018.

5 – Gestion des risques

Risques de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif dont les objectifs sont de protéger le bilan et les marges commerciales, en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptée de ces risques.

Un comité de gestion de bilan assure trimestriellement cette gestion. La liquidité est suivie quotidiennement et mensuellement au travers d'indicateurs internes et réglementaires soumis à limites, qui ont toutes été respectées sur le semestre.

Ces risques sont mesurés :

- selon une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan à la date d'analyse ;
- selon une approche dynamique, intégrant des prévisions d'activités sur l'exercice en cours et les deux suivants.

Les indicateurs encadrant les risques de taux et de liquidité sont suivis trimestriellement et mesurent :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts ;
- la sensibilité de la valeur des capitaux propres hors réserves (EVE) ;
- le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Aucun dépassement de seuil n'a été constaté sur le semestre concernant ces indicateurs.

Enfin, la Banque Palatine a mis en place les structures et indicateurs permettant de respecter la Loi de Séparation Bancaire Française.

Risques de crédit au 30 juin 2019 comparés au 31 décembre 2018

Les expositions commerciales ont progressé de 5,6 %.

Les encours sont suivis régulièrement. Une synthèse trimestrielle est réalisée pour contrôler le respect des limites définies dans la politique d'Appétit aux Risques de la Banque.

Aucune limite n'a été dépassée sur le semestre.

Le taux de douteux sur engagements bilan et hors-bilan de la banque commerciale ressort en amélioration, à 4,31 %, contre 5,4 %.

Le taux de risque annualisé s'élève à 0,34 %, en baisse par rapport à 2018 (0,46 %).

Parallèlement, le taux de provisionnement s'est amélioré, passant de 47 % à 52 %.

6 – Perspectives, principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Globalement, la croissance mondiale devrait ralentir en 2019 (+ 2,6 %) par rapport à 2018 (+ 4,6 %) dans un contexte de ralentissement du commerce mondial suite à la guerre commerciale que se livrent les Etats-Unis et la Chine. Les tensions géopolitiques entre l'Iran et les Etats Unis pourraient devenir également un facteur aggravant de ce ralentissement.

Au Royaume-Uni, l'élection de Boris Johnson sera probablement décisive sur la manière dont le pays sortira de l'Union Européenne et pourrait donc avoir un impact, plus ou moins important, sur la croissance du pays. Un « No Deal » n'est, à ce jour, pas à exclure. Même dans le cas d'un accord trouvé avec l'Union européenne sur le Brexit, la croissance britannique devrait ralentir en fin d'année (+ 0,1 %).

Malgré ce contexte, et d'après l'INSEE, l'économie française pourrait garder un rythme de croissance de l'ordre de + 0,3 % par trimestre en 2019. Cette croissance serait tirée principalement par la consommation des ménages (environ + 0,4 % par trimestre). Cette croissance devrait suffire pour prolonger la baisse du taux de chômage.

Face au ralentissement de l'économie mondiale, les banques centrales ont pris un certain nombre de mesures et ont sensiblement infléchi leurs politiques. Après une dernière hausse des taux fin 2018, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé l'arrêt de la réduction de son bilan, dès septembre prochain, et reste vigilante en ce qui concerne les évolutions économiques avant éventuellement d'agir sur ses taux directeurs. La Banque centrale européenne (BCE) maintient une politique monétaire très accommodante avec des taux directeurs au plus bas. A partir de septembre 2019, elle lancera un nouveau programme de refinancements à long terme ciblés (TLTRO III), qui s'échelonnnera jusqu'à mars 2021.

CHAPITRE 3 – COMPTES

Comptes semestriels résumés

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



179, cours du Médoc
33000 Bordeaux
France

Banque Palatine S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019

Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou - 75008 Paris
Ce rapport contient 72 pages
Référence : MCJ-19-3-04



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



179, cours du Médoc
33000 Bordeaux
France

Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou - 75008 Paris
Capital social : € 538 802 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019

Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Banque Palatine S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel – IFRS 16 » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose le détail de l'incidence et les effets de l'adoption de cette norme au 1^{er} janvier 2019.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé

30 JUIN 2019

**COMPTES CONSOLIDES IFRS
DU GROUPE PALATINE
AU 30 JUIN 2019**

I. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	135,1	138,3
Intérêts et charges assimilées	4.1	(27,0)	(28,8)
Commissions (produits)	4.2	50,8	52,9
Commissions (charges)	4.2	(5,7)	(7,2)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9,4	7,2
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0,0	0,0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,0	0,4
Produits des autres activités	4.6	1,5	2,7
Charges des autres activités	4.6	(1,5)	(3,8)
Produit net bancaire		162,6	161,8
Charges générales d'exploitation (1)	4.7	(120,4)	(118,2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(5,4)	(4,9)
Résultat brut d'exploitation		36,9	38,7
Coût du risque de crédit	7.1.1	(24,0)	(11,8)
Résultat d'exploitation		12,9	26,9
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	10.2.2	0,3	0,4
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	7,2	0,0
Résultat avant impôts		20,4	27,3
Impôts sur le résultat	9	(8,8)	(10,3)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
Résultat net		11,5	16,9
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		11,5	16,9

- (1) Comprenant l'amortissement des droits d'utilisation comptabilisés au bilan au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019, cf. note 2.2.

II. RESULTAT GLOBAL

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultat net	11,5	16,9
Éléments recyclables en résultat	10,9	(2,3)
Ecart de conversion	0,0	0,0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (1)	14,7	(3,4)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0,0	0,0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0
Impôts liés	(3,8)	1,0
Éléments non recyclables en résultat	(0,1)	(0,1)
Réévaluation des immobilisations	0,0	0,0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0,0	0,0
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0,0	0,0
Impôts liés	(0,1)	(0,0)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	10,8	(2,4)
RESULTAT GLOBAL	22,3	14,5
Part du groupe	22,3	14,5
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	0,0	0,0

III. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

	<i>Notes</i>	30/06/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales		206,1	291,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	293,9	203,0
Instruments dérivés de couverture		2,9	2,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	1 129,6	1 243,2
Titres au coût amorti	5.3.1	445,7	446,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	3 438,2	3 785,4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	9 380,2	9 008,1
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9,5	5,5
Actifs d'impôts courants		0,0	18,0
Actifs d'impôts différés		24,3	29,0
Comptes de régularisation et actifs divers	5.5	74,8	107,3
Actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10.2.2	3,5	3,6
Immeubles de placement		0,3	0,4
Immobilisations corporelles (1)		46,2	14,5
Immobilisations incorporelles		10,4	12,2
Ecarts d'acquisition	3.2	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS		15 065,7	15 170,9

- (1) Comprenant les droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019, cf. note 2.2.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Banques centrales		0,2	0,2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	139,0	95,5
Instruments dérivés de couverture		62,1	31,9
Dettes représentées par un titre	5.7	2 815,3	3 020,6
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.8.1	1 599,2	1 613,8
Dettes envers la clientèle	5.8.2	9 068,4	9 141,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2,0	2,5
Passifs d'impôts courants		5,5	0,0
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	5.9	209,0	127,2
Provisions	5.10	80,0	73,4
Dettes subordonnées	5.11	200,2	200,2
Capitaux propres		884,8	863,9
Capitaux propres part du groupe		884,8	863,9
Capital et primes liées	5.12.1	595,5	595,5
Réserves consolidées		268,8	246,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		9,0	(1,9)
Résultat de la période		11,5	23,4
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 065,7	15 170,9

(1) Comprenant les passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, cf. note 2.2.

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves des conversion	Recyclables	Non Recyclables					
							Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net du groupe			
Capitaux propres au 31 décembre 2018	538,8	56,7	280,6	100,0	(133,7)	(0,1)	3,0	(3,2)	(1,6)	23,4	863,9		863,9
Affectation du résultat de l'exercice			(23,1)		46,5					(23,4)	0,0		0,0
Effets des changements de méthodes comptables											0,0		0,0
Capitaux propres au 1er janvier 2018	538,8	56,7	257,5	100,0	(87,2)	(0,1)	3,0	(3,2)	(1,6)	0,0	863,9		863,9
Emission de TSSDI											0,0		0,0
Rémunération TSSDI				(1,5)							(1,5)		(1,5)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0,0	0,0	0,0	(1,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,5)		(1,5)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							11,0	(0,1)	0,0		10,9		10,9
Résultat net										11,5	11,5		11,5
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	(0,1)	0,0	11,5	22,4		22,4
Capitaux propres au 30 juin 2019	538,8	56,7	257,5	98,5	(87,2)	(0,1)	14,0	(3,3)	(1,6)	11,5	884,8	0,0	884,8

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultat avant impôts	20,4	27,2
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5,4	4,9
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(8,3)	0,5
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,1	0,2
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(16,1)	(8,2)
Produits/charges des activités de financement	0,0	0,0
Autres mouvements	90,5	4,1
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	71,6	1,5
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	451,9	(74,7)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(427,9)	108,5
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(98,9)	133,7
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3,3	(8,1)
Impôts versés	16,1	(14,8)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(55,5)	144,6
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	36,5	173,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	0,0	0,0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(0,6)	(19,3)
Flux liés aux immeubles de placement	1,3	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	4,0	5,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	4,7	(13,8)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0,0	0,0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(4,3)	100,0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(4,3)	100,0
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	36,9	259,5
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	291,4	8,0
Banques centrales (passif)	(0,2)	166,5
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	14,2	18,9
Comptes et prêts à vue	1 332,5	1 049,9
Comptes créditeurs à vue	(37,5)	(60,7)
Opérations de pension à vue		(10,1)
Trésorerie à l'ouverture	1 600,4	1 172,6
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	206,1	6,7
Banques centrales (passif)	(0,2)	125,7
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	14,7	104,9
Comptes et prêts à vue	1 436,1	1 243,1
Comptes créditeurs à vue	(19,5)	(37,8)
Opérations de pension à vue		(10,5)
Trésorerie à la clôture	1 637,2	1 432,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	36,9	259,5

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation

VI. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE PALATINE

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL	9
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE.....	9
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	10
1.3 EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	11
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	12
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	12
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	12
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	17
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE SITUATION INTERMÉDIAIRE.....	19
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	19
2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS	19
2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES.....	22
NOTE 3 – CONSOLIDATION.....	24
3.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2019	24
3.2 ECARTS D'ACQUISITION	24
3.2.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION.....	24
3.2.2 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	25
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	26
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	28
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	30
4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ...	30
4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	31
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	31
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	31
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	32
NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	33
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	33
5.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	33
5.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	34
5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	36
5.3 ACTIFS AU COÛT AMORTI	37
5.3.1 TITRES AU COÛT AMORTI	39
5.3.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	39
5.3.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	39
5.4 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	40
5.5 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	40
5.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	40
5.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	41
5.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE.....	41
5.8.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	42
5.8.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	42
5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	43
5.10 PROVISIONS	43
5.11 DETTES SUBORDONNÉES.....	44
5.12 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	44
5.12.1 ACTIONS ORDINAIRES	45
5.12.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES.....	45
5.13 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	45
5.13.1 ACTIFS FINANCIERS	46
5.13.2 PASSIFS FINANCIERS	46
NOTE 6 – ENGAGEMENTS	47

6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	47
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	47
NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES.....		48
7.1	RISQUE DE CRÉDIT	48
7.1.1	COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	48
7.1.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS.....	49
7.1.2.1	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS.....	53
7.1.2.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PROVISIONS POUR PERTES DES ENGAGEMENTS.....	54
7.1.3	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT.....	55
7.1.4	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9.....	55
7.1.5	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9.....	56
7.1.6	MÉCANISME DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	56
7.1.7	ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	56
7.1.8	ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE	56
7.1.9	ENCOURS RESTRUCTURÉS.....	57
7.1.10	ACTIFS PASSÉS EN PERTE DURANT LA PÉRIODE DE REPORTING ET QUI FONT TOUJOURS L'OBJET DE MESURES D'EXÉCUTION	57
7.1.11	RÉPARTITION PAR TRANCHE DE RISQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS AU CALCUL DE PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SELON IFRS 9	57
7.2	RISQUE DE MARCHÉ	57
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	58
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	58
NOTE 8 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS		59
DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR.....		59
8.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	62
8.1.1	HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	62
8.1.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	63
8.1.3	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	63
8.1.4	SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DE PRINCIPALES HYPOTHÈSES	64
8.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	64
NOTE 9 – IMPOTS SUR LE RESULTAT		65
NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS		67
10.1	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	67
10.2	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS.....	67
10.2.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	67
10.2.1.1	PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES	67
10.2.2	QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE.....	68
NOTE 11 – MODALITES D'ÉLABORATION DES DONNEES COMPARATIVES		68
NOTE 12 – DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION		69

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7041 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement la Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 30 juin 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe Banque Palatine applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation à l'actif du bilan et au passif la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat.

Lors de la mise en place de la norme (FTA), les droits d'utilisation et la dette locative ont impacté respectivement les postes d'« Immobilisations corporelles » et de « comptes de régularisation et passifs divers » pour 26,2 millions d'euros chacun.

Au cours du premier semestre 2019, la Banque Palatine a effectué une opération de cession bail d'un immeuble d'exploitation.

Au 30 juin 2019, les coûts de migration vers la plateforme I BP et de transformation de la Banque représentent un montant de 20,2 millions d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Depuis le 30 juin 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2019 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2018.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture, selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ») sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé

d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent, en conséquence, suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16, s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, ainsi que la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Le Groupe a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 26,2 M€ présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passif divers ».

Ce montant peut être rapproché des informations présentées dans le tableau ci-dessous, relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition,
- Le passif locatif est déterminé sur une base actualisée, en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) à contrario des informations fournies sur les engagements,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- Les contrats de courte durée en date de transition, ainsi que les contrats portant sur des biens de faible valeur ne sont pas reconnus au bilan conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 16.

Tableau des écarts entre la déclaration LCIAN1714 du 31/12/18 et la FTA IFRS16

en millions d'euros

Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	27,1
Paiements minimaux futurs sur contrats de location-financement au 31 décembre 2018	-
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débuté	-
Exemption des contrats à court terme	- 0,3
Exemption des contrats de faible valeur	- 0,4
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	- 0,2
Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019	26,2
Effet actualisation	-
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019	26,2

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16. Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 26,2 M€.

L'application d'IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Banque Palatine.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe Banque Palatine. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes Actifs et passifs d'impôts et non plus au poste Provisions.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance-vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en oeuvre. Elles se sont dotées, depuis 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8 « Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers, ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1 « Risque de crédit ») ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.10 « Provisions ») et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les impôts différés (note 9 « Impôts sur les résultats ») ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2 « Ecarts d'acquisition »).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion, ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs financiers »).

- Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. En avril 2019, cette échéance a été repoussée au 31 octobre 2019. Les négociations sont donc toujours en cours pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines, et un départ sans accord du Royaume-Uni est toujours envisageable.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est préparée aux différents scénarii possibles et continue de suivre l'avancée des pourparlers ainsi que leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements de dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride » s'appliquera d'ici la fin de l'année 2019, sous réserve que le régulateur belge reconnaisse les évolutions proposées par l'administrateur de l'indice (l'EMMI), conformément aux exigences prévues par le règlement Benchmark.

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2019, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, un projet de texte a été publié par l'IASB au mois de mai 2019 sur les sujets pré-réforme IBORs liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. La publication d'un texte définitif est attendue pour le quatrième trimestre 2019. A ce stade, l'IASB n'a en revanche pas publié un projet de texte traitant des sujets post-réforme IBORs. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de situation intermédiaire

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2019. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 juillet 2019.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

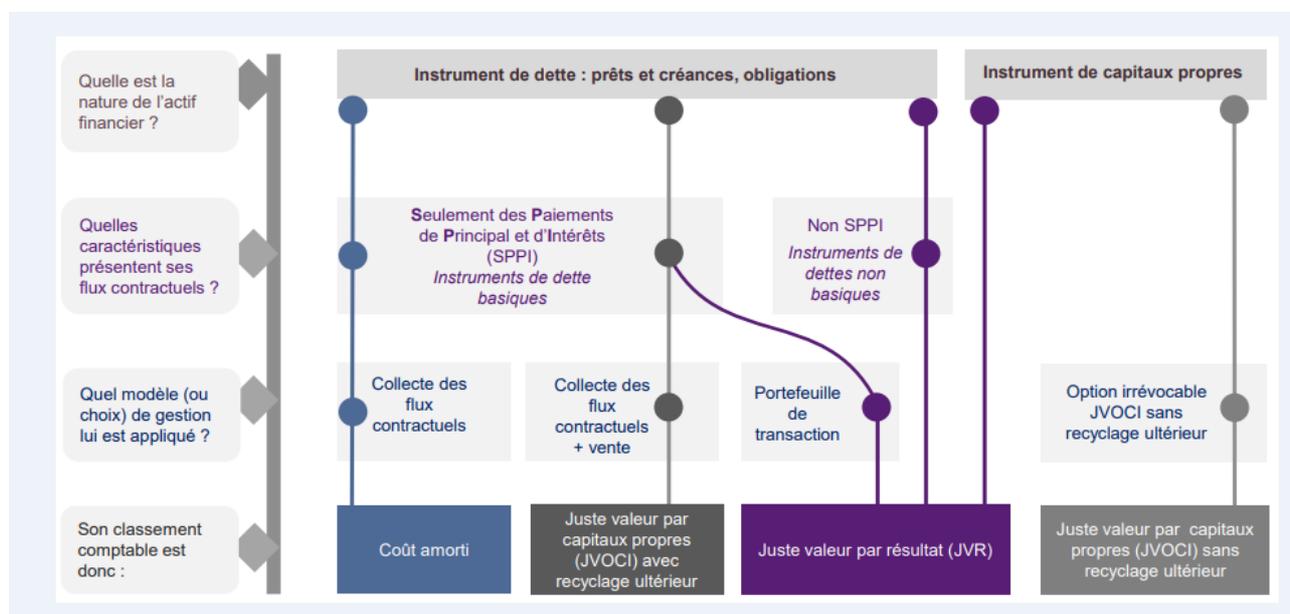
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, hors filiales d'assurance qui appliquent IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.) ou rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est, à la fois, la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 – Consolidation

3.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2019

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours du 1^{er} semestre 2019.

30/06/2019					
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2018	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%

3.2 Ecarts d'acquisition

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Valeur nette à l'ouverture ARIES	0,0	3,1
Pertes de valeur	0,0	(3,1)
Valeur nette à la clôture ARIES	0,0	0,0

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- méthode des flux de liquidités disponibles actualisés ;
- taux d'actualisation de 11,2 % ;
- taux de croissance à l'infini de 2,0 %.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les analyses de sensibilité sont données dans le tableau ci-dessous :

Taux d'actualisation	Taux de croissance sur 5 ans			
	1,0%	2,0%	3,0%	4,0%
10,2%	0,61	0,61	0,61	0,61
11,2%	0,59	0,59	0,59	0,59
12,2%	0,58	0,58	0,58	0,58

Compte tenu des hypothèses clés utilisées, ces tests ont conduit le Groupe Palatine à enregistrer une dépréciation pour un montant de 3,1 millions sur l'exercice 2018.

3.2.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition a été entièrement déprécié.

Note 4 – Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	16,0	(4,7)	11,3	17,8	(4,4)	13,4
Prêts / emprunts sur la clientèle	97,9	(9,2)	88,7	98,7	(9,4)	89,3
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	7,5	0,3	7,8	7,8	0,8	8,6
Dettes subordonnées	///	(1,7)	(1,7)	///	(1,6)	(1,6)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	121,4	(15,3)	106,1	124,3	(14,6)	109,7
Titres de dettes	5,9	///	5,9	10,2	///	10,2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5,9	///	5,9	10,2	0,0	10,2
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	127,3	(15,3)	112,0	134,5	(14,6)	119,9
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Instruments dérivés de couverture	7,8	(11,7)	(3,9)	3,8	(14,1)	(10,3)
Total des produits et charges d'intérêt	135,1	(27,0)	108,2	138,3	(28,8)	109,5

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1,2 millions d'euros (1,3 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,06 millions d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (0,2 millions d'euros au titre du 1^{er} semestre 2018).

en millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc location-financement	121,4	(15,3)	106,1	124,3	(14,6)	109,7
Dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	12,5	0,0	12,5	12,9	0,0	12,9
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5,9	0,0	5,9	10,2	0,0	10,2
Dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	18,2	0,0	18,2	16,6	0,0	16,6
Prestation de services financiers	2,8	(2,6)	0,2	2,5	(3,9)	(1,4)
Vente de produits d'assurance vie	6,4	///	6,4	6,3	///	6,3
Moyens de paiement	6,2	(3,1)	3,1	5,9	(3,2)	2,6
Opérations sur titres	0,5	0,0	0,5	0,7	0,0	0,7
Activités de fiducie	12,7	0,0	12,7	17,6	0,0	17,6
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations de change et d'arbitrage	0,2	0,0	0,2	0,1	0,0	0,1
Autres commissions	3,8	0,0	3,8	3,2	0,0	3,2
TOTAL DES COMMISSIONS	50,8	(5,7)	45,1	52,9	(7,2)	45,7

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	4,9	7,9
Variation de la couverture de juste valeur	(9,6)	7,8
Variation de l'élément couvert	9,6	(7,8)
Résultats sur opérations de change	4,5	(0,7)
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	9,4	7,2

(1) y compris couverture économique de change

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 2,2 million d'euros, fruit d'une activité soutenue de la salle des marchés clientèle.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les gains et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0,0	0,0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,0	0,0
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,4
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,4
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,4

Les gains constatés au 1^{er} semestre 2019 suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti ne sont pas significatifs. Au 1^{er} semestre 2018, ils s'élèvent à 0,4 million d'euros.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	1,3	(0,0)	1,3	0,0	(0,0)	0,0
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0,1	(0,7)	(0,6)	0,1	(0,8)	(0,7)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	0,1	(0,4)	(0,3)	1,0	(1,7)	(0,7)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0,0	(0,4)	(0,4)	1,6	(1,3)	0,3
Autres produits et charges	0,2	(1,5)	(1,3)	2,7	(3,8)	(1,1)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1,5	(1,5)	0,0	2,7	(3,8)	(1,1)

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 9,9 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 7,6 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises

d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4,6 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,7 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,1 millions d'euros au 30 juin 2019.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Charges de personnel	(67,8)	(64,5)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(8,1)	(9,1)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(33,9)	(44,7)
Charges de location	(10,6)	0,0
Autres frais administratifs	(52,6)	(53,7)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(120,4)	(118,2)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3,9 millions d'euros (*idem* en 2018). La Taxe de risque systémique des banques (TSB) a été abandonnée en 2019 alors qu'elle s'élevait à 1,1 million en 2018.

Au cours du premier semestre 2019, les coûts de migration vers la plateforme I BP et de transformation de la Banque représentent un montant de 20,2 millions d'euros.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7,2	0,0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	7,2	0,0

Au cours du premier semestre 2019, la Banque a effectué une opération de cession d'un immeuble d'exploitation. Ces locaux ont été repris en contrat de bail, permettant à la banque de poursuivre son exploitation sur ce site.

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2019			31/12/2018				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		16,6		16,6		13,8		13,8
Titres de dettes		16,6		16,6		13,8		13,8
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension								
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts								
Instruments de capitaux propres								
Dérivés de transaction ⁽³⁾	141,9	///	///	141,9	103,0	///	///	103,0
Dépôts de garantie versés	135,4	///	///	135,4	86,2	///	///	86,2
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	277,3	16,6		293,9	189,2	13,8		203,0

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment), soit 2,5 millions d'euros au 30 juin 2019.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui

sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

	30/06/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Dérivés de transaction	128,8	///	128,8	92,4	///	92,4
Dépôts de garantie reçus	10,2	///	10,2	3,1	///	3,1
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	139,0		139,0	95,5		95,5

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment), soit 0,1 million d'euros au 30 juin 2019.

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1 « Risque de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 « Actifs au coût amorti ».

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » note (4.4).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0,1	0,1
Titres de dettes	1 126,4	1 240,0
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	3,1	3,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 129,6	1 243,2
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>18,5</i>	<i>3,8</i>
- Instruments de dettes	18,5	3,8
- Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

⁽¹⁾ Le détail est donné ci-après

Au 30 juin 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics et les obligations.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	30/06/2019				31/12/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En millions d'euros</i>					
Titres de participations	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Actions et autres titres de capitaux propres	2,2	0,0	0,0	0,0	2,2
TOTAL	3,1	0,0	0,0	0,0	3,1

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en 7.1 « Risque de crédit ».

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de

trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociation et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	0,3	0,4
Obligations et autres titres de dettes	460,7	452,4
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(15,3)	(6,4)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	445,7	446,4

La juste valeur des titres est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	14,7	14,2
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 416,8	3 766,6
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	2,5	2,5
Dépôts de garantie versés	4,5	2,5
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(0,3)	(0,4)
TOTAL	3 438,2	3 785,4

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 241,3 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 247,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	637,8	565,0
Autres concours à la clientèle	9 074,0	8 797,7
-Crédits de trésorerie	1 466,9	1 507,5
-Crédits à l'équipement	2 253,6	2 207,8
-Crédits au logement	2 469,2	2 366,7
-Crédits à l'exportation	121,4	90,5
-Prêts subordonnés	0,1	0,1
-Autres crédits	2 762,8	2 624,9
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2,7	3,3
Dépôts de garantie versés	3,0	2,9
Prêts et créances bruts sur la clientèle	9 717,4	9 368,9
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(337,2)	(360,8)
TOTAL	9 380,2	9 008,1

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.4 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2019.

5.5 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	14,4	19,2
Charges constatées d'avance	4,1	2,9
Produits à recevoir	14,1	18,7
Autres comptes de régularisation	26,3	46,4
Comptes de régularisation - actif	58,9	87,2
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,0	0,0
Dépôts de garantie au titre du FGD	4,1	4,1
Dépôts de garantie au titre du FRU	3,1	2,4
Débiteurs divers	8,7	13,6
Actifs divers	15,9	20,1
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	74,8	107,3

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.6 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 816,2	3 023,0
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0,0	0,0
Dettes non préférées	0,0	0,0
Total	2 816,2	3 023,0
Dettes rattachées	(0,9)	(2,4)
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	2 815,3	3 020,6

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.8 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur

juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (voir note 5.9 « Comptes de régularisations et passifs divers »).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.8.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes à vue	19,5	37,5
Dettes à vue envers les établissements de crédit	19,5	37,5
Emprunts et comptes à terme	1 584,8	1 575,5
Opérations de pension	0,0	5,0
Dettes rattachées	(5,1)	(4,3)
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 579,7	1 576,2
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 599,2	1 613,8

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.8.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	7 222,4	7 411,1
Livret A	184,8	181,1
Plans et comptes épargne-logement	207,1	214,7
Autres comptes d'épargne à régime spécial	790,2	748,0
Dettes rattachées	4,4	0,0
Comptes d'épargne à régime spécial	1 186,5	1 143,8
Comptes et emprunts à vue	10,1	9,5
Comptes et emprunts à terme	648,4	576,1
Dettes rattachées	0,9	0,9
Autres comptes de la clientèle	659,4	586,6
Dépôts de garantie reçus	0,2	0,2
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	9 068,4	9 141,7

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.9 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	85,0	23,0
Produits constatés d'avance	3,8	3,6
Charges à payer	54,2	59,2
Autres comptes de régularisation créditeurs	17,6	18,0
Comptes de régularisation - passif	160,6	103,8
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,2	0,2
Passifs locatifs	30,2	0,0
Créditeurs divers	18,1	23,2
Passifs divers	48,5	23,4
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	209,0	127,2

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

Depuis l'application de la norme IFRS16 au 1^{er} janvier 2019, la dette de loyers, correspondant à la valeur actualisée des paiements contractuels, est enregistrée au passif locatif.

5.10 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7 « Expositions aux risques ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2019
Provisions pour engagements sociaux	21,8	1,7	0,0	0,0	0,0	23,5
Risques légaux et fiscaux	6,7	1,7	(0,9)	(0,3)	0,0	7,2
Engagements de prêts et garanties	37,9	7,3	0,0	(2,9)	0,0	42,3
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,5	0,0	0,0	(0,1)	0,0	2,4
Autres provisions d'exploitation	4,6	0,2	0,0	(0,2)	0,0	4,6
TOTAL DES PROVISIONS	73,4	10,9	(0,9)	(3,5)	0,0	80,0

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation de la dette actuarielle sur les passifs sociaux (1,2 million d'euros).

5.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
Dettes subordonnées et assimilés	200,0	200,0
Dettes rattachées	0,2	0,2
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,2	200,2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	200,2	200,2

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	30/06/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.12.2 « Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

5.12 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère

cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.12.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	30/06/2019			31/12/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
Valeur à la clôture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8

5.12.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							30/06/2019	31/12/2018
BPCE	28/03/2018	EUR	100 Millions	28/03/2049	28/03/2023*	4,3%	100,0	100,0
TOTAL							100,0	100,0

* Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classés en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	52,8	34,6	0,0	18,2	22,0	19,2	1,8	1,0
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	52,8	34,6	0,0	18,2	22,0	19,2	1,8	1,0

5.13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	190,9	34,6	129,0	27,3	83,8	19,2	52,2	12,5
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	5,0
TOTAL	190,9	34,6	129,0	27,3	88,8	19,2	52,2	17,5

Note 6 – Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

6.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0,0	0,0
de la clientèle	2 164,4	2 042,2
- Ouvertures de crédit confirmées	2 071,5	1 972,1
- Autres engagements	92,9	70,1
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 164,4	2 042,2
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	380,7	357,2
de la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	380,7	357,2

6.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	74,7	54,5
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	1 132,0	1 003,8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 206,7	1 058,4
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	244,9	203,9
de la clientèle	457,3	488,8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	702,2	692,7

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 – Expositions aux risques

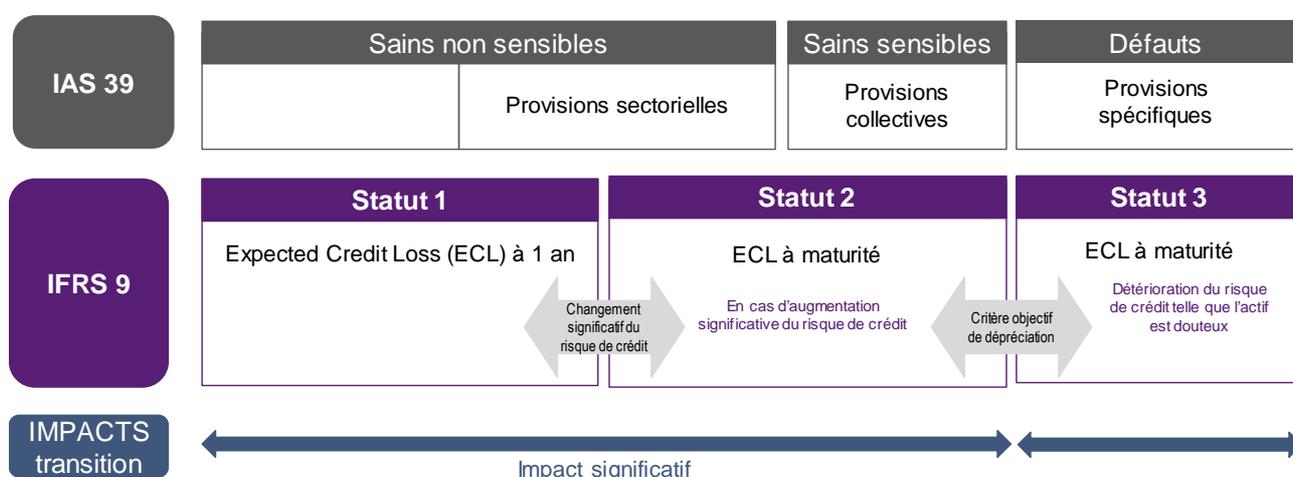
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- o la répartition des expositions brutes par catégories et par approches (risques de crédit dont risques de contrepartie);
- o la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- o la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- o la répartition des expositions par qualité de crédit.
- o les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(24,6)	(10,6)
Récupérations sur créances amorties	1,3	1,4
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(0,8)	(2,6)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(24,0)	(11,8)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Opérations interbancaires	0,1	2,9
Opérations avec la clientèle	(15,2)	(14,2)
Autres actifs financiers	(8,9)	(0,5)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(24,0)	(11,8)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1 « Coût du risque de crédit ») font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3) :

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière qui relèvent d'IAS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des

impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance). Pour le portefeuille des particuliers, le Groupe Palatine ne bénéficie pas du système de notation interne du groupe BPCE. Le processus adopté repose donc sur des critères qualitatifs (impayés, incidents ouverts, contrats en *Watch List*, Forbearance) pour différencier les statuts 1 et 2. Il utilise une matrice simplifiée pour le calcul des probabilités de défaut ;

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du Groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du Groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le Groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du Groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les

pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée

indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)
Production et acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre statuts	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde au 30/06/2019	0,0	0,0	0,0	0,0

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	(0,8)	(1,2)	(4,4)	(6,4)
Production et acquisition	(0,3)	0,0	0,0	(0,3)
Décomptabilisation et remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre statuts	(0,1)	0,6	(5,7)	(5,1)
Autres variations	(0,2)	0,0	(3,3)	(3,5)
Solde au 30/06/2019	(1,3)	(0,6)	(13,4)	(15,3)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	(0,0)	(0,4)	0,0	(0,4)
Décomptabilisation et remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre statuts	0,0	0,3	(0,0)	0,3
Autres variations	(0,3)	0,0	0,0	(0,3)
Solde au 30/06/2019	(0,3)	(0,0)	0,0	(0,3)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	(44,3)	(35,7)	(280,8)	(360,8)
Production et acquisition	(12,2)	(1,3)	(0,0)	(13,5)
Décomptabilisation et remboursement	5,6	1,9	35,4	42,8
Transferts entre statuts	1,3	(2,6)	(5,2)	(6,5)
Autres variations	4,4	3,1	(6,7)	0,8
Solde au 30/06/2019	(45,2)	(34,7)	(257,3)	(337,2)

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	4,1	1,9	0,0	6,0
Production	1,3	0,0	0,0	1,3
Décomptabilisation	(0,9)	(0,3)	0,0	(1,1)
Transferts entre statuts	(0,0)	0,1	0,0	0,1
Autres variations	(0,1)	0,1	0,0	0,0
Solde au 30/06/2019	4,4	1,9	0,0	6,3

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

<i>en millions d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 31/12/2018	2,4	6,2	23,3	31,8
Production	0,9	0,0	0,0	0,9
Décomptabilisation	(0,2)	(0,5)	(0,9)	(1,6)
Transferts entre statuts	(0,0)	1,4	0,0	1,4
Autres variations	(0,2)	0,1	3,4	3,4
Solde au 30/06/2019	2,9	7,1	25,8	35,9

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	25,6	(13,4)	12,1	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0,0	0,0	0,0	1,9
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	466,2	(257,3)	208,9	109,8
Titres de dettes - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement	26,1	0,0	26,1	0,0
Engagements de garantie	52,4	25,8	26,6	0,0
Total	570,3	(244,9)	273,7	111,6

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	16,6	0,0
Prêts	0,0	0,0
Dérivés de transaction	141,9	0,0
Total	158,5	0,0

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actif par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagement en présence de difficultés financières

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	54,4	0,0	54,4	44,1	0,0	44,1
Encours restructurés sains	25,3	0,0	25,3	8,9	0,0	8,9
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	79,7	0,0	79,7	53,0	0,0	53,0
Dépréciations	(26,7)	0,0	(26,7)	(28,3)	0,0	(28,3)
Garanties reçues	15,9	0,0	15,9	12,2	0,0	12,2

Analyse des encours bruts

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	43,7	0,0	43,7	6,2	0,0	6,2
Réaménagement : refinancement	36,0	0,0	36,0	46,8	0,0	46,8
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	79,7	0,0	79,7	53,0	0,0	53,0

Zone géographique de la contrepartie

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	79,7	0,0	79,7	53,0	0,0	53,0
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	79,7	0,0	79,7	53,0	0,0	53,0

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, se décompose de la façon suivante :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché
- les travaux réalisés en 2018.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Note 8 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA - *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 « Mécanisme de solidarité ») ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1, si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - les volatilités implicites ;
 - les « *spreads* » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

▪ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax, Iboxx*, etc.
- Instruments non dérivés de niveau 2
Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré. Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
 - le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
 - le paramètre est alimenté périodiquement ;
 - le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
 - les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.
 La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :
 - les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
 - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3 « Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - des passifs exigibles à vue ;
 - des prêts et emprunts à taux variable ;
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

8.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

8.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0,0	135,4	0,0	135,4
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	135,4	0,0	135,4
Instruments dérivés	0,0	59,0	0,0	59,0
Dérivés de taux	0,0	17,9	0,0	17,9
Dérivés de change	0,0	41,1	0,0	41,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,0	194,4	0,0	194,4
Instruments dérivés	0,0	82,9	0,0	82,9
Dérivés de taux	0,0	65,5	0,0	65,5
Dérivés de change	0,0	17,4	0,0	17,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0,0	82,9	0,0	82,9
Instruments de dettes	0,2	11,7	4,7	16,6
Titres de dettes	0,2	11,7	4,7	16,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0,2	11,7	4,7	16,6
Instruments de dettes	1 126,3	0,0	0,1	1 126,4
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	0,0	0,1	0,1
Titres de dettes	1 126,3	0,0	0,0	1 126,3
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	3,1	3,1
Actions et autres titres de capitaux propres	0,0	0,0	3,1	3,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 126,3	0,0	3,2	1 129,6
Dérivés de taux	0,0	2,9	0,0	2,9
Instruments dérivés de couverture	0,0	2,9	0,0	2,9

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0,0	58,0	0,0	58,0
- Dérivés de taux	0,0	19,3	0,0	19,3
- Dérivés de change	0,0	38,7	0,0	38,7
Autres passifs financiers	0,0	10,2	0,0	10,2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,0	68,1	0,0	68,1
Instruments dérivés	0,0	70,9	0,0	70,9
Dérivés de taux	0,0	53,5	0,0	53,5
Dérivés de change	0,0	17,3	0,0	17,3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0,0	70,9	0,0	70,9
Dérivés de taux	0,0	62,1	0,0	62,1
Instruments dérivés de couverture	0,0	62,1	0,0	62,1

8.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au				Evénements de gestion	Transferts de la période				30/06/2019	
	Au compte de résultat					Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres							
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	4,6	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Titres de dettes	4,6	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4,6	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	
Instruments de dettes	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Instruments de capitaux propres	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	
Actions et autres titres de capitaux propres	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	

8.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de valeur.

8.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

8.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.1 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

	30/06/2019	31/12/2018
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	13 264	13 248
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 438	3 793
Prêts et créances sur la clientèle	9 380	9 009
Titres de dettes	446	446
Autres	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	13 684	13 985
Dettes envers les établissements de crédit	1 599	1 614
Dettes envers la clientèle	9 069	9 150
Dettes représentées par un titre	2 815	3 021
Dettes subordonnées	200	200

Note 9 – Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculé sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Impôts courants	(7,4)	(3,3)
Impôts différés	(1,5)	(7,0)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(8,8)	(10,3)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	1er semestre 2019		1er semestre 2018	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	11,5		16,9	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,3)		(0,4)	
Impôts	8,8		10,3	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	20,0		26,8	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(6,9)		(9,2)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0		0,1	
Effet des différences permanentes	(1,6)		(2,4)	8,98%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0		0,0	0,00%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	0,00%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,3		0,0	0,00%
Effet des changements de taux d'imposition	0,0		1,5	-5,69%
Autres éléments	(0,6)		(0,3)	0,97%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(8,8)		(10,3)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		44,08%		38,46%

Note 10 – Autres informations

10.1 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	1er semestre 2019	1er semestre 2018	1er semestre 2019	1er semestre 2018	1er semestre 2019	1er semestre 2018	1er semestre 2019	1er semestre 2018
<i>En millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	154,5	150,3	7,9	11,1	0,3	0,3	162,6	161,7
Frais de gestion	(121,3)	(118,3)	(4,4)	(4,6)	(0,1)	(0,2)	(125,8)	(123,1)
Résultat brut d'exploitation	33,2	32,0	3,5	6,5	0,2	0,1	36,9	38,6
Coefficient d'exploitation	78,5%	78,7%	55,3%	41,4%	33,9%	73,4%	77,3%	76,1%
Coût du risque	(24,0)	(11,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	(24,0)	(11,8)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4	0,3	0,4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,2	0,0
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôts	16,4	20,2	3,5	6,5	0,4	0,6	20,4	27,2
Impôt sur le résultat	(7,7)	(8,1)	(1,1)	(2,2)	(0,0)	(0,0)	(8,8)	(10,3)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	8,7	12,1	2,4	4,3	0,4	0,5	11,5	16,9
TOTAL ACTIF	15 046,3	14 753,2	15,5	15,5	3,9	6,9	15 065,7	14 775,6

10.2 Partenariats et entreprises associés

10.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

10.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	31/12/2018
Conservateur Finance	3,5	3,6
Sociétés financières	3,5	3,6
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,5	3,6

10.2.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2019	30/06/2018
Conservateur Finance	0,3	0,4
Sociétés financières	0,3	0,4
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,3	0,4

Note 11 – Modalités d'élaboration des données comparatives

Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » et 3 « Consolidation » de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours du 1^{er} semestre 2019. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

Note 12 – Détail du périmètre de consolidation

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2018	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%

CHAPITRE 4 – DOCUMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le présent document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org
- sur le site de la Banque Palatine : www.palatine.fr
Rubrique Nous sommes, Focus sur les chiffres, Publications financières.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Palatine :
42, rue d'Anjou – 75008 PARIS.

Contacts

Patrick Ibry – Directeur général délégué finances
Téléphone : 01.55.27.95.55 patrick.ibry@palatine.fr

Katia Gely – Directeur de la communication et RSE
Téléphone : 01.55.27.95.15 katia.gely@palatine.fr

palatine.fr

Twitter : @banquepalatine

//////////



Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros -
Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue
d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 -
Siège administratif : Le Péripole - 10, avenue Val
de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex -
Tél : 01 43 94 47 47- Immatriculation : 542 104 245
RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX -
Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire
FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire
Française et couverte par le fonds de garantie des
dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance
immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 -
Titulaire de la carte professionnelle "Transactions
sur immeubles et fonds de commerce sans percep-
tion de fonds, effets ou valeurs" n° T12620 délivrée
par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la
CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 -
92919 La Défense cedex - www.palatine.fr